

Conseil d'Administration du 13 février 2020

Délibération n°5

Objet : Commune de EPERNON – Projet de parking public ZAC de Savonnière – ref EQUI 24/11/2016-01

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. GAUCHER, M. LARCHERON

Au titre des EPCI : M. LELIEVRE, M. NIEUVARTS, Mme COROLEUR, M. BAUDRON, M. PERON, Mme CHAPUIS, Mme CHERADAME, M. BAUDE, M. NEVEU

Au titre des Départements : M. TOUCHARD, M. BREFFY

Représentés : M. LEGER, M. TISSERAND, M. GUDIN, M. THOMAS, Mme LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,*

*Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,*

*Vu l'article L3221-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu l'article 45-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,*

*Vu les articles R512-76 et suivants du Code de l'environnement,*

*Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-6,*

*Vu la convention de portage en date du 10 avril 2017,*

*Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 23 juin 2017,*

*Vu le traité de concession de la ZAC de Savonnière et son avenant du 28 mars 2017,*

*Vu la délibération du Conseil municipal d'EPERNON en date du 9 décembre 2019,*

*Vu l'avis domanial sur la valeur vénale des biens en date du 13 janvier 2020,*

**DELIBERE**

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'autoriser la cession à la commune d'EPERNON, moyennant le prix de 233 867,96 € HT, majoré de la TVA sur marge pour 41 687,85 € soit globalement 279 755,81 € TTC, des biens situés à EPERNON, 21 B rue de Savonnière, cadastrés section AK numéro 150 lieudit « 21 bis rue de Savonnière » d'une contenance de 1 837 m<sup>2</sup>.

Article 3 : la directrice est habilitée à signer l'acte qui constatera la vente des biens ci-dessus désignés ainsi que tous documents nécessaires à cette fin.

**(Adopté à l'unanimité)**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Alain TOUCHARD

Affichage le : **19 FEV. 2020**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).